

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public Déchetterie de l'Absie

Décision D-2026-226

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de traiter toute affaire relative à l'« occupation du domaine public » ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° DEL-CC-2026-166 du 19 mai 2026 par laquelle il a été décidé la vente de la déchetterie située 21 rue de la Taillée à l'Absie (79240), à la commune de l'Absie ;
- **Considérant** que les formalités administratives liées à cette cession ne sont pas complètement finalisées, et que la commune souhaite mettre en œuvre rapidement son projet d'implantation d'un espace de stockage de végétaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par la commune de l'Absie, relative à la déchetterie située : 21 rue de la Taillée à l'Absie (79240), et ce jusqu'à la signature de l'acte de vente, lorsque la commune sera propriétaire du bien, et qu'elle en aura la pleine jouissance.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition :
Déchetterie située 21 rue de la Taillée à l'Absie (79240).
- Utilisation du bien :
Implantation d'un espace de stockage de végétaux.
- Durée : cette convention prendra effet à compter de sa signature, et ce jusqu'au transfert de propriété à la commune de l'Absie.
- Conditions financières : cette occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/07/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le 23 JUL. 2026

Notifié ou publié le 23 JUL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

